

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des programmes

du Cégep de Victoriaville

Mai 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Cégep de Victoriaville, intégrée dans une politique institutionnelle de gestion des programmes d'études (PIGPE), a fait l'objet d'une seconde évaluation par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en novembre 2009. La Commission avait estimé que celle-ci contenait les composantes et les éléments essentiels à la réalisation d'évaluations de qualité.

Le volet PIEP de la politique institutionnelle de gestion des programmes d'études a été modifié en juin 2010. Il constitue la dernière opération du cycle de gestion des programmes et s'appuie sur des valeurs et des principes présentés en préambule. Le Collège distingue par la suite le suivi annuel de programme de l'évaluation de programme menant au diplôme d'études collégiales. Cette dernière opération est subdivisée pour établir d'abord le partage des responsabilités, pour qualifier le système d'information sur les programmes d'études et pour préciser le mode de détermination des programmes d'études à évaluer. Par la suite, les critères d'évaluation des programmes d'études sont définis, le processus d'évaluation d'un programme d'études est présenté et l'arrimage avec les évaluations menées par la Commission est prévu. Elle expose finalement les mécanismes de révision et de diffusion ainsi que le mécanisme d'adoption de la politique.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des programmes du Cégep de Victoriaville, lors de sa réunion tenue le 19 mai 2011. Cette évaluation a été réalisée en s'inspirant du cadre de référence de l'évaluation des PIEP révisé en février 2011¹. Le document précise, notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

Finalités et objectifs

La PIGPE s'inscrit en cohérence aux documents fondateurs du Collège que sont la mission, le projet éducatif et la planification stratégique. Les objectifs de la politique sont formulés en termes clairs, précis et engageant l'action en vue de doter le Collège de processus, de modalités et de moyens qui lui permettront de mener des évaluations de programmes d'études rigoureuses et plus généralement, d'attester de la qualité d'un programme d'études dont la mise en œuvre a été complétée.

Partage des responsabilités

La politique expose clairement les responsabilités qui sont attribuées de façon équilibrée à six instances et comités. La Direction des études est responsable de la mise en œuvre de la PIGPE et assume de nombreuses responsabilités dans le processus d'évaluation, de l'adoption du devis d'évaluation jusqu'à la réalisation du plan d'action. La Commission estime qu'il s'agit d'un point fort pour assurer l'efficacité du processus d'évaluation et favoriser la cohérence des actions des autres instances et comités qui se partagent les responsabilités liées au processus d'évaluation de programme d'études. Par ailleurs, une grande diversité d'acteurs est impliquée dans le processus d'évaluation, tant du Collège que de l'extérieur (représentants du milieu universitaire et du marché du travail). Le comité d'évaluation d'un programme est formé d'un adjoint à la Direction des études, du coordonnateur du programme, de deux professionnels provenant de la Direction des études et de la formation continue et de professeurs représentant les disciplines du programme. Enfin, la Commission note que les responsabilités du comité de programme en font un acteur significatif dans le processus d'évaluation.

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*. Février 2011, 24 pages.

Systeme d'information sur les programmes

Les modalités de fonctionnement du système d'information sur les programmes comprennent, notamment la définition de quatre objectifs et fonctions permettant au Collège de procéder à l'évaluation continue de ses programmes pouvant mener à une opération d'évaluation de programme. La liste des sources d'information et des indicateurs retenus est complète et diversifiée, ce qui permet au Collège de décrire précisément le cheminement des étudiants.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique expose des règles générales portant sur la périodicité des évaluations. Des critères et des cas types servent à déterminer cette périodicité, qui ne doit pas dépasser 10 ans pour chaque programme. C'est la Direction des études qui détermine les programmes à évaluer et qui établit le calendrier d'évaluation déposé à la Commission des études. Par ailleurs, selon les résultats du suivi annuel des programmes et selon le repérage d'un certain nombre d'éléments déclencheurs, elle peut ajuster le calendrier d'évaluation de programme.

Processus d'évaluation d'un programme

La politique présente clairement les étapes du processus d'évaluation et contient les critères détaillés, respectant ceux de la Commission, permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme. Ainsi, le devis d'évaluation doit comprendre outre la description de la situation du programme, les éléments d'investigation s'y rattachant, le plan de réalisation de la collecte des données ainsi qu'un échéancier des opérations et la prévision des ressources nécessaires. La politique présente par la suite, sous l'angle des objectifs visés ou des responsabilités, les étapes détaillées de la réalisation de l'évaluation d'un programme et le contenu d'un rapport type d'évaluation. Enfin, la politique contient des indications sur le suivi de l'évaluation, en particulier sur la préparation, l'adoption et la réalisation d'un plan d'action dont la mise en œuvre est confiée au comité de programme. La Commission est d'avis que le Collège gagnerait à adopter le plan d'action en même temps que le rapport d'évaluation pour témoigner d'un engagement du Collège dans les suites à donner à l'évaluation du programme. La Commission constate que la politique ne contient pas d'indications sur la diffusion des résultats (conclusions, recommandations du rapport et plan d'action) de l'évaluation, ce qu'elle encourage le Collège à préciser.

Mécanisme de révision de la politique

La révision de la politique, prévue périodiquement tous les cinq ans, est basée sur un processus d'évaluation de l'efficacité de son application. Le mécanisme prévoit que la Direction des études s'assure de la conformité de la démarche d'évaluation d'un programme et vérifie l'atteinte des finalités et objectifs de la politique. Ses conclusions pourront mener à une révision de la PIPGE si la Commission des études le juge opportun.

Conclusion

La Commission juge que la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) du Cégep de Victoriaville, intégrée dans une politique institutionnelle de gestion des programmes d'études (PIGPE), est **entièrement satisfaisante** : elle contient les composantes et les éléments essentiels susceptibles d'en assurer l'efficacité.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Michel Lauzière, président

Recherche et analyse : Nathalie Thibault, agente de recherche